

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250602-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		X			A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – Attribution d'une aide financière pour soutenir l'achat d'un vélo adapté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-06DCC-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu la convention de coopération et la convention de délégation intervenues entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération n°20240415-25DCC du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vu déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle le 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération n°20240624-02DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

Vu la délibération n°20241216-04DCC du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté la mise en place d'une aide financière pour soutenir l'achat de vélos adaptés ;

Considérant que Monsieur [] résidant sur la Commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT, a déposé un dossier de demande de prise en charge d'un vélo adapté, le 4 avril 2025, dont le devis est estimé à hauteur de 4 550 € HT ;

Considérant qu'au regard du dispositif d'aide, Monsieur [] peut prétendre à une subvention de la Communauté de communes de la Veyle de 450 €, soit un taux de participation de 10% du montant total HT des équipements éligibles ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide de 450 € à l'achat d'un vélo adapté, conformément aux dispositions définies par le règlement d'attribution, au bénéfice de Monsieur [] ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10/06/2025

Transmis en Préfecture le :

10/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-06DCC-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025